

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE NICOLET-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE

AVIS PUBLIC – ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 256-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE AU MONTANT 1 120 887 \$ POUR L'AGRANDISSEMENT ET LE RÉAMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE LA MUNICIPALITÉ DE PIERREVILLE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 500 000 \$ POUR EN ACQUITTER UNE PARTIE DES COÛTS

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Lors de la séance extraordinaire tenue le 12 novembre 2024, le conseil de la municipalité de Pierreville a adopté le règlement 256-2024 décrétant une dépense au montant 1 120 887 \$ pour l'agrandissement et le réaménagement de l'hôtel de ville de la municipalité de Pierreville et un emprunt au montant de 500 000 \$ pour en acquitter une partie des coûts

Les citoyens désirant consulter le règlement 256-2024, décrétant une dépense au montant 1 120 887 \$ pour l'agrandissement et le réaménagement de l'hôtel de ville de la municipalité de Pierreville et un emprunt au montant de 500 000 \$ pour en acquitter une partie des coûts pourront le faire par le biais du site Internet www.pierreville.net.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Pierreville, le 19 novembre 2024.



Lyne Boisvert, CPA

Directrice générale / greffière / trésorière